



## Traité Erouvin

### michna 14 - Chapitre 10

כהן שָׁלַקְה בְּאַצְבָּעָו, כָּרַר עַלְיָה גָּמִי בְּמִקְדָּשׁ, אֲבָל לֹא בְּמִדְיָנָה;  
אִם לְהֹצִיא דָם, כִּי וְכֵן אָסָר.

בָּזְקִים מְלַח עַל גַּבְיוֹ הַכְּבָשׂ, בְּשִׁבְיָל שְׁלָא יִתְלִיק, וּמְמֻלִים מְבוֹר  
הַגְּלָה בְּגַלְגָּל בְּשִׁבְתָּה, מְבוֹר הַגְּדוֹלָה וּמְבָאָר חֲקָר בַּיּוֹם טוֹב.

Un Cohen qui se blesse le doigt [pendant Chabbat] a le droit d'enrouler un Guémi (feuille végétale humide) autour de ce dernier [lorsqu'il se trouve] dans le Temple, mais pas [lorsqu'il se trouve] dans le [reste du] pays.

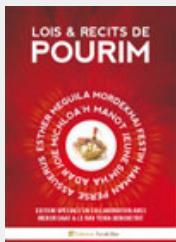
Lorsque [son intention est de] se faire saigner, ici (dans le Temple) et là (en dehors du Temple), cela est interdit.

Il est permis de concasser du sel sur la rampe [de l'autel du Temple] afin qu'ils (les Cohanim) ne glissent pas [durant leur service].

Il [leur] est permis de puiser [de l'eau] du « Puits de la Diaspora » (Bor HaGola) à l'aide d'une poulie pendant Chabbat, et du « Grand Puits » (Bor HaGadol) ainsi que du puits « Hakar » pendant les jours de fête.

### Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)